

Nasdaq CX2

Barème des frais autres que l'affichage en temps réel¹

Produit	Utilisation pour négociation	Utilisation pour analyse
Niveau 1 – Meilleur cours vendeur-acheteur	400 \$	200 \$
Niveau 2 – Marché par ordre ou Marché par cours de l'instrument complet	800 \$	400 \$

Barème des frais des vendeurs

Données du marché en monodiffusion et multidiffusion	1 000 \$ par mois
Séance additionnelle	225 \$ par mois

Accès aux données en temps réel pour un seul utilisateur, frais d'affichage d'une seule unité

Niveau 1 – Meilleur cours vendeur-acheteur

Produit	Professionnel	Non Professionnel ²	Par Cote ³
Inscrit à la TSX	5,60 \$	0,00 \$	0,0025 \$
Inscrit à la Bourse de croissance TSX	2,60 \$	0,00 \$	0,0025 \$
Inscrit à la CSE	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Niveau 2 – Marché par ordre ou Marché par cours de l'instrument complet

Produit	Professionnel	Non Professionnel ²	Par Cote ³
Inscrit à la TSX	14,50 \$	0,00 \$	0,0050 \$
Inscrit à la Bourse de croissance TSX	7,45 \$	0,00 \$	0,0050 \$
Inscrit à la CSE	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Prix entreprise de la dernière vente de Nasdaq

Dernière vente sur le CX2 – Titres inscrits à la TSX, à la Bourse de croissance TSX et à la CSE.	2 000 \$
--	----------

Tous les prix sont en dollars canadiens

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Nasdaq CXC Sales au 888-310-1560.

1. Veuillez consulter [l'avis 2019-0225-01](#) pour plus de renseignements sur les applications et les définitions de l'utilisation autre que l'affichage de Nasdaq Canada.
2. Un utilisateur qui ne respecte pas la définition plus bas d'un non-professionnel sera réputé être un professionnel et assujetti aux frais précisés pour les professionnels. Un non-professionnel s'entend d'une personne physique qui n'est pas un professionnel en valeurs mobilières et qui agit en son titre personnel et non à titre de directeur, dirigeant, associé, employé ni mandataire d'une entreprise, ni au nom de toute autre personne. Aux fins d'une plus grande clarté, mais sans s'y limiter, la définition exclut les courtiers, les négociateurs, les conseillers en placement ou les personnes employées par des organismes qui exercent des activités professionnelles touchant l'achat et la vente d'instruments comme des actions, des obligations, des options, des contrats à terme et d'autres instruments de négociation. Un non-professionnel ne peut pas être inscrit ou être une personne qualifiée auprès :
 - a. d'un organisme de valeurs mobilières provincial, d'État ou autre organisme gouvernemental ou d'une autre entité qui exécute des fonctions qui correspondent à celles de telles personnes;
 - b. d'une bourse ou d'une association en valeurs mobilières ou d'une autre entité qui exécute des fonctions qui correspondent à celles de telles personnes;
 - c. d'une bourse ou d'une association de marchandises ou de contrats à terme ou d'une autre entité qui exécute des fonctions qui correspondent à celles de telles personnes;
 - d. d'un système de négociation alternatif ou d'une autre entité qui exécute des fonctions qui correspondent à celles de telles personnes.
3. Les frais par cote suivent les mêmes principes que tous les autres frais pour des unités de données uniques en temps réel, mais comportent des caractéristiques de frais additionnelles.
 - a. Les frais par cote s'appliquent aux utilisateurs professionnels et non professionnels.
 - b. Les frais par cote sont plafonnés, par utilisateur, à un montant correspondant aux frais d'accès aux données en temps réel des professionnels ou des non-professionnels.